



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE***

# Recueil spécial n° 27/2019

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Direction interrégionale des routes Massif Central

**Publié le 03 septembre 2019**

ACCUEIL DU PUBLIC: *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet: [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie: 04-66-49 60 60

# SOMMAIRE

## RECUEIL SPECIAL N° 27 /2019 du 03 septembre 2019

### Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Délégation de signature du 2 septembre 2019 à Madame Delphine NURIT, Contrôleuse principale des Finances Publiques et à Madame Nelly MILOT, Contrôleuse des Finances Publiques, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SIE de MARVEJOLS

Délégation de signature du 2 septembre 2019 à Madame Delphine NURIT, Contrôleuse principale des Finances Publiques, et à Madame Nelly MILOT, Contrôleuse des Finances Publiques, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SIP de MARVEJOLS

### Direction interrégionale des routes Massif Central

ARRETE TEMPORAIRE N° 2019-N 029 du 29 août 2019 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A 75 dans le département de la Lozère : travaux de remise en état de deux bassins d'assainissement routier situés de part et d'autre du cours d'eau La Rimeize, au PR 131+550 et 131+730 dans le sens Nord Sud de l'A75

**Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers - Service des Impôts des Entreprises de MARVEJOLS, Centre des Finances Publiques de Marvejols 13, Place du Barry - 48100 MARVEJOLS,**

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à Madame Delphine NURIT, Contrôleuse principale des Finances Publiques et à Madame Nelly MILOT, Contrôleuse des Finances Publiques, à l'effet de signer, **en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SIE de MARVEJOLS :**

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de sa délégation ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée à Madame Delphine NURIT, Contrôleuse principale des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000€ ;

2°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale dans la limite de 10 000€ par entreprise lorsque tous les établissements sont situés dans le ressort du Service ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits TVA et autres crédits d'impôt ou restitutions dans la limite de 10 000€ ;

4°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000€ ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement n'excédant pas 10 000 € en montants; le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites, les mises en demeure de payer et les déclarations de créances et de rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement.

**Article 3:** Délégation de signature est donnée, **en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du service et de Madame Delphine NURIT, Contrôleuse principale des Finances Publiques et de Madame Nelly MILOT, Contrôleuse des Finances Publiques**, à Monsieur Antoine ANGLADE et à Monsieur Jérémy GOLEBIEWSKY, agents des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000€ ;

2°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits de TVA et autres crédits d'impôt ou restitutions dans la limite de 2 000€ ;

3°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 2 000€ ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement n'excédant pas 2 000 € en montants; le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois.

**Article 4:** en matière de contentieux, gracieux, dégrèvements d'office et restitutions, les seuils de compétence s'apprécient en fonction du montant de la demande, par impôt puis par côte, année, exercice ou affaire.

**Article 5:** Le présent arrêté prend effet à la date du 02 septembre 2019.

A Marvejols, le 02 septembre 2019

SIGNE

Michel RUNNEBURGER  
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,

**Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers – Service des Impôts des Entreprises de MARVEJOLS, Centre des Finances Publiques de Marvejols 13, Place du Barry - 48100 MARVEJOLS,**

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Delphine NURIT, Contrôleuse principale des Finances Publiques, et à Madame Nelly MILOT, Contrôleuse des Finances Publiques, à l'effet de signer, **en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SIP de MARVEJOLS :**

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de sa délégation ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du SIP de MARVEJOLS.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 €, à Madame Delphine NURIT, Contrôleuse principale des Finances Publiques;

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites, les mises en demeure et les déclarations de créances et de rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Prénom et Nom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Delphine NURIT	Contrôleuse principale	10 000€	6 mois	3 000€
Nelly MILOT	Contrôleuse	10 000€	6 mois	3 000€

**Article 4:** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, et, **en l'absence de Madame Nelly MILOT**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après aux agents désignés comme suit:

Prénom et Nom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nathalie CRUVEILLER	Agente principale	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€
Frédéric PELISSIER	Agent administratif	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Madame Delphine NURIT, Contrôleuse principale, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1 000 euros.

**Article 6 :** En matière de contentieux, gracieux, dégrèvements d'office et restitutions, les seuils de compétence s'apprécient en fonction du montant de la demande, par impôt puis par côte, année, exercice ou affaire.

**Article 7 :** Le présent arrêté prend effet à la date du 2 septembre 2019.

A Marvejols, le 2 septembre 2019

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,  
SIGNE

Michel RUNNEBURGER  
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

*Direction Interdépartementale des Routes  
Massif Central*

*District Nord*

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2019-N029 du 29 août 2019  
réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A 75  
dans le département de la Lozère**

La préfète de la Lozère  
officier de la Légion d'Honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Est, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers n°PREF\_DIA\_BCI\_2017\_12\_18\_01 du 03 janvier 2018 portant organisation de la DIR Massif-Central ;
- VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1;
- VU l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal;

**CONSIDERANT** que les travaux de remise en état de deux bassins d'assainissement routier situés de part et d'autre du cours d'eau La Rimeize, au PR 131+550 et 131+730 dans le sens Nord Sud de l'A75, nécessitent que la circulation soit réglementée:

SUR proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central.

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1 :**

En raison des travaux de remise en état de deux bassins d'assainissement routier situés au PR 131+550 et 131+730 de part et d'autre du cours d'eau La Rimeize dans le sens Nord Sud de l'A75, la circulation sera réglementée selon les dispositions ci-après.

### **ARTICLE 2 :**

Les travaux sont prévus du mardi 03 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019.

### **ARTICLE 3 :**

Durant cette période, la voie de droite de l'autoroute sera fermée à la circulation du PR 131+300 au PR 132+000 sens 1 (nord-sud). Cette voie sera remise en circulation du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.

### **ARTICLE 4 :**

Le passage de convois exceptionnels d'une largeur supérieure à 4,00 mètres sera interdit durant les travaux.

### **ARTICLE 5 :**

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central (CEI de Saint-Chély d'Apcher) et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 6 :**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

### **ARTICLE 8 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère ;

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central ;

M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

M. le Directeur des Routes et des Déplacements – Conseil Départemental de la Lozère

SDIS de la Lozère

DIR Massif Central (CIGT d'Issoire et CEI de Saint-Chély d'Apcher)

Mairie de Rimeize

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

*Signé*

Thierry OLIVIER